



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
SEANCE DU 24 FEVRIER 2017 A 14 HEURES 00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU
(Sur convocation du 17 février 2017)**

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués : 7
En exercice : 7
Présents : 7
Absents excusés :

ETAIENT PRESENTS :

Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Guillaume BONNARD, Mr Alain MAILLIER.

Mr le Président ouvre la séance à 14h00 :

➤ **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Réélection du bureau communautaire suite à la fusion des communes d'Arandon et Passins

Vu la délibération du conseil syndical du 12/12/2016 demandant à la commune nouvelle Arandon-Passins la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arandon-Passins en date du 27/01/2017 désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges ;

Vu l'article L5212-6 du CGCT ;

Il y a lieu de procéder à la réélection du bureau communautaire (Président et 2^{ème} vice-président).

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr Claude BOUVIER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Mr Michel HANNI a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

II. Réélection de la commission d'appel d'offres

Le conseil syndical,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant la constitution de la commune nouvelle Arandon-Passins au 01/01/2017,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude BOUVIER	
Olivier BONNARD	Alain MAILLIER
Guillaume BONNARD	Patrice PACAUD
Michel HANNI	Jean-François DUBOIS

III. Finances communautaires

A. Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Le président rappelle que le Compte Administratif et le Compte de gestion sont votés conjointement après vérification de leur stricte conformité.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	396 522,39
Recettes mandatées	474 892,00
Résultats de l'exercice 2016	78 369,61
Excédent antérieur reporté	30 292,02
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULE	108 661,63

Pour la section d'investissement, Mr le Président présente le détail des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2016 opération par opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	213 592,86
Recettes mandatées	306 478,09
Résultats de l'exercice 2016	92 885,23
Excédent antérieur reporté	470 594,05
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	563 479,28
Restes à réaliser en dépenses	1 002 983,35
Restes à réaliser en recettes	455 331,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CORRIGE	15 826,93

Le vote du CA et du Compte de gestion se fait sous la présidence de Mr Guillaume BONNARD, vice-président.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la CA 2016 et le Compte de gestion 2016.

B. Affectation des résultats au BP 2017

Le conseil syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	78 369.61 €
Un excédent reporté de :	30 292.02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	108 661.63 €

Un excédent d'investissement de :	92 885.23 €
Un excédent reporté de :	470 594.05 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	563 479.28 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (R1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	108 661.63 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001)	563 479.28 €

C. Vote du budget primitif 2017

Mr le Président présente en détail le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Pour la section de fonctionnement à : 566 749 €
- Pour la section d'investissement à : 1 842 071 €

Le Conseil Syndical procède au vote et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2017.

Mr le Président précise que le principe du versement d'une subvention de fonctionnement qui avait été adopté en 2015 et 2016 n'a pas été reconduit pour le budget 2017.

IV. Revalorisation des indemnités des élus au 01/02/2017

Mr le Président informe le conseil de la revalorisation des indemnités de fonction des élus à compter du 01/02/2017 pour tenir compte de :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Compte-tenu que la délibération indemnitaire de 2014 faisait référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/02/2017, de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 8.42 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Vice-président : 8.42 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

V. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la lagune du Poulet

Mr le Président rappelle que l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de la lagune du Poulet réalisée par le bureau d'étude SINBIO est maintenant achevée. Cette étude a permis d'identifier les enjeux suivants pour le futur ouvrage de traitement :

- Une capacité de traitement retenue à hauteur de 582 EH
- Mise en place d'un filtre planté de roseaux à deux étages

Le projet a été inscrit au schéma directeur pour une réalisation en 2017/2018, il est aujourd'hui nécessaire de désigner un maître d'œuvre. Mr le Président fait part de la proposition du bureau SINBIO pour un montant total de 20 675 € HT (mission d'assistance complémentaire, mission MOE et missions optionnelles).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ACCEPTE** l'offre de SINBIO pour une rémunération prévisionnelle de 20 675 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

VI. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EPTEAU

Mr le Président rappelle qu'un marché a été signé pour un montant de 96 000 € HT avec le groupement EPTEAU/ TEST INGENIERIE/ IDE CONSULTANT pour assurer l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement de 2 systèmes d'assainissement de la commune de Passins à la STEP de la Fouillouse.

Mr le Président explique que ce montant faisait référence à un forfait de rémunération provisoire calculé sur un coût de travaux d'un montant de 1 200 000 € (1 200 000 * 8%).

Compte-tenu d'une part de l'application de la loi sur l'eau 2015 et de la nécessité de travaux d'élimination des eaux claires parasites identifiées, d'autre part du résultat de l'étude qui invalide la possibilité de raccordement du bourg de Passins à la STEP de la Fouillouse et opte pour un raccordement à la STEP des Avenièrès (à condition de respecter un programme de travaux d'élimination des ECP), le coût prévisionnel de travaux se trouve modifié.

Il est donc nécessaire de faire application de la formule figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement afin de définir le forfait de rémunération définitif basé sur un coût de travaux d'un montant de 3 000 000 €. La répartition des honoraires par co-traitant est également modifiée et fera l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. (cf. annexe à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **VALIDE** le forfait de rémunération définitif annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

VII. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le curage de la lagune du Poulet

Mr le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des études préalables à la valorisation des boues et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le curage de la lagune du Poulet. Mr le Président propose de retenir l'offre de la SEM Agriculture Environnement pour un montant de 9 625 € HT (toutes tranches confondues).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le curage de la lagune du Poulet à la SEM Agriculture Environnement pour un montant de 9 625 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au présent marché.

VIII. Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement du Poulet, de Crevières et du Bourg de Passins

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour ces 3 projets,

- **AUTORISE** le département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte du syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges et à la lui reverser,
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement des projets,
- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Isère et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

* * *
* *
*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.